

Communiqué de presse

Berne, le 25.08.2020

Lancement de l'organe de médiation de la filière viande en faveur du bien-être des animaux

L'organe de médiation de Proviande en faveur du bien-être des animaux a été créé pour identifier précocement, grâce à des signalements issus de la filière, les infractions aux dispositions légales en matière de protection des animaux. Cette nouvelle prestation de services permet de mettre au jour des abus dans le cadre de la détention des animaux de rente, lors du transport et dans les abattoirs, puis d'introduire rapidement des mesures pour y remédier.

Les cas d'infractions relatives à la protection des animaux nuisent à la réputation de la filière viande et les abus qui passent inaperçus font souffrir inutilement les animaux de rente. L'expérience a montré que certaines infractions graves dans le domaine de la protection des animaux perduraient déjà pendant une longue période alors qu'elles étaient connues de quelques personnes indirectement ou directement impliquées. L'interdépendance entre les personnes impliquées empêche souvent ces dernières de signaler des faits à l'autorité d'exécution.

Proviande a donc créé l'organe de médiation en faveur du bien-être des animaux. En matière de protection des animaux, la tolérance zéro face aux «moutons noirs» doit s'appliquer: la filière viande doit et veut assumer elle-même ses multiples responsabilités vis-à-vis des animaux de rente, de la loi et bien entendu aussi des consommateurs. L'organe de médiation s'adresse aux personnes directement ou indirectement concernées de la filière viande qui constatent dans le cadre de leur activité des délits contre la loi sur la protection des animaux sans vouloir pour autant porter immédiatement plainte officiellement. Les personnes de la filière qui constatent ou soupçonnent une infraction aux dispositions relatives à la protection des animaux de rente doivent pouvoir se tourner vers l'organe de médiation de l'interprofession Proviande.

Celui-ci a pour objectif de les aider à surmonter le possible obstacle les empêchant de faire un signalement direct auprès de l'autorité d'exécution. Le signalement est ainsi effectué tout d'abord auprès de l'organe de médiation; il permet un contrôle par des professionnels dans un court délai et, en cas d'infraction confirmée, une prise rapide de mesures pour y remédier.

L'organe de médiation contribue ainsi à la réalisation des objectifs supérieurs de la filière viande:

- Les dispositions légales dans le domaine de la détention des animaux de rente sont manifestement respectées. Une tolérance zéro s'applique aux «moutons noirs».
- Grâce à des mesures privées et étatiques, la détention des animaux de rente en Suisse est exemplaire et conserve son avance à l'échelle internationale. Il doit en rester ainsi.
- «La viande suisse jouit d'une haute estime et d'une grande reconnaissance»: une autre contribution importante est apportée pour concrétiser la vision de la filière viande.

Les accusations qui se basent sur une compréhension erronée de la protection des animaux ainsi que les abus de l'organe de médiation dans le but de se faire de la publicité ou de servir ses propres intérêts ne sont pas à exclure. C'est pourquoi les personnes concernées trouveront dans un document disponible au téléchargement sur www.proviande.ch/fr/mediation-bien-etre

animaux des explications sur la manière de gérer les fausses accusations, des informations et des adresses d'organes de soutien.

Annexe:

Flyer «Organe de médiation bien-être des animaux»

Contact

Service Communication:

Regula Kennel

Tél.: 031 309 41 21

E-mail: regula.kennel@proviande.ch

Organe de médiation bien-être des animaux:

Werner Siegenthaler

Tél.: 031 309 41 37

E-mail: mediation-bien-etre-animaux@proviande.ch

www.proviande.ch/fr/mediation-bien-etre-animaux